

Procès-verbal Séance du 18 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois d'avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
12/04/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusée:

Mme LEVEQUE Béatrice représentée par M. TESSIER Dominique
M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves
Mme BOUCHER Annick représentée par M. BERGER Ludovic
Mme JAMET Amélie représentée par M. CANONNE Julien

Secrétaire de séance : M. COUINEAU Cyrille

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
3. Effacement des réseaux place du commerce,
4. Projet restaurant au 5, place de la mairie,
5. Cimes de Courcy : Travaux, DSP,
6. Cimetière : remboursement concession,
7. Prêt chapiteau,
8. Affaires diverses : date réunion commission traversée de bourg

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2023-04-058 **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel :**

Acte 4.5 : Fonction publique – régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Ce régime indemnitaire a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Monsieur Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES, conjoint d'un agent, ne participe ni aux débats ni au vote.

Le conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Président de la commission de finances,

Valide les critères suivants en vue de la saisine du comité social territorial du centre de gestion qui se réunira en juin prochain, pour la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2023:

Les bénéficiaires

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à partir du 31^{ème} jour de présence, sous condition que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois continus.
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

- La part fonctionnelle de la prime sera versée chaque mois sur la base du montant annuel individuel attribué.
- Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou travaillant sur un emploi à temps non complet ; il en va de même pour les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année.
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
 - au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Modalité de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30e du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les congés pour accident de service le régime est maintenu.
- En cas d'autorisations spéciales d'absences le régime est maintenu (ex : naissance, mariage, décès...)
- Pour un temps partiel thérapeutique, la part non travaillée sera suspendue.

Maintien à titre individuel

- Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- La responsabilité de coordination,
- La responsabilité de projet ou d'opération,
- L'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- La complexité des tâches
- Le niveau de qualification et/ou d'habilitations réglementaires requis
- L'initiative ou la force de proposition
- La diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- La simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- La maîtrise d'un logiciel

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Risque de contentieux
- La responsabilité pour la sécurité d'autrui
- La tension mentale, nerveuse
- La confidentialité
- Les relations internes (travail isolé ou non)
- Les relations externes (contact public)
- Les facteurs de perturbation (travail en extérieur, environnement sonore, sollicitations)
- Les risques physiques (conduite d'engins ou utilisation de machines et d'outils, manipulation de produits, gestes répétitifs)

Expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public avant l'arrivée sur son poste ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté ;
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences ;
- La connaissance de l'environnement de travail ;
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel notamment lors duquel les fiches de poste sont mises à jour.

Il pourra tenir compte de :

- **L'investissement personnel,**
- **Les compétences professionnelles et techniques,**
- **Les qualités relationnelles,**
- **La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA est versé une fois par an au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modalité de maintien ou de suppression du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le CIA sera diminué selon le nombre de jours d'absence comme suit :

Nombre de jour d'absence	% du CIA versé
Entre 0 et 15 jours	100%
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	80%
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	50%
Au-delà du 61 ^{ème} jour	0%

- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les congés pour accident de service le CIA est maintenu.

- En cas d'autorisations spéciales d'absences le CIA est maintenu (ex : naissance, mariage, décès...)

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

Filière Administrative

Catégorie A

CADRES D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe A1	Directeur général des services	15 000€	36 210 €	3 000€	6 390 €

Catégorie B

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		IFSE		CIA	
GROUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe B1	Responsable de service avec encadrement ou missions spécifiques	7 000€	17 480 €	2 200€	2 380 €
Groupe B2	Responsable d'équipe avec encadrement ou coordination d'équipe. Fonctions administratives complexes, pilotage de projet	5 000€	16 015 €	2 000€	2 185 €

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe C1	Secrétariat de mairie, Agent en charge de missions spécifiques (comptabilité, RH, urbanisme, Etat-civil, communication...), chef d'équipe, assistant de direction	5 000€	11 340 €	1 200€	1 260 €
Groupe C2	Agent de services administratifs	3 000€	10 800 €	1 000€	1 200 €

Filière Technique

Catégorie B

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GRUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe B1	Encadrant, Responsable de service	10 000€	17 480 €	2 200€	2 380 €

Catégorie C

CADRES D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE		IFSE		CIA	
GRUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe C1	Responsable de service ou d'équipe avec encadrement ou coordination d'une équipe	7 000€	11 340 €	1 200€	1 260 €
Groupe C2	Agent possédant des sujétions ou qualifications particulières	5 000€	10 800 €	1 200€	1 200 €

CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GRUPE	FONCTIONS/POSTES/EMPLOIS	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe C1	Sujétions, qualifications particulières. Encadrement ou coordination d'équipe	5 000€	11 340 €	1 200€	1 260 €
Groupe C2	Agent en charge des espaces verts, de la voirie, des bâtiments, de la restauration scolaire, de l'entretien des locaux	3 000€	10 800 €	1 000€	1 200 €

Filière Animation

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GRUPE	EMPLOIS	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe C1	Sujétions, qualifications particulières. Encadrement ou coordination d'équipe	5 000€	11 340 €	1 200€	1 260 €
Groupe C2	Agent en charge du périscolaire	3 000€	10 800 €	1 000€	1 200 €

Filière Sociale

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPE	EMPLOIS	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel proposé par la CF	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications	5 000€	11 340 €	1 200€	1 260 €
Groupe C2	Agent en charge d'un collectif d'enfants et de l'entretien des classes maternelles	3 000€	10 800 €	1 000€	1 200 €

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs.

DCM2023-04-059 **Effacement des réseaux place du commerce**

Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de l'opération Effacement place du commerce transmis par le SIEMML s'élève à 78 795.00 €. Le coût restant pour la commune serait de 25 182,00 € pour l'effacement des réseaux de distribution publique (15 408,00€) et d'éclairage public (9 774,00€) et de 19 008,00 € TTC pour le génie civil télécommunications, soit un total de 44 190,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la réalisation des travaux en 2024 si le planning du SIEMML le permet.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-04-060 **Projet restaurant et logements au 5, place de la mairie**

Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement

Maine et Loire HABITAT transmet l'avant-projet sommaire réalisé par le cabinet BEE ARCHITECTURE de Chemillé en Anjou.

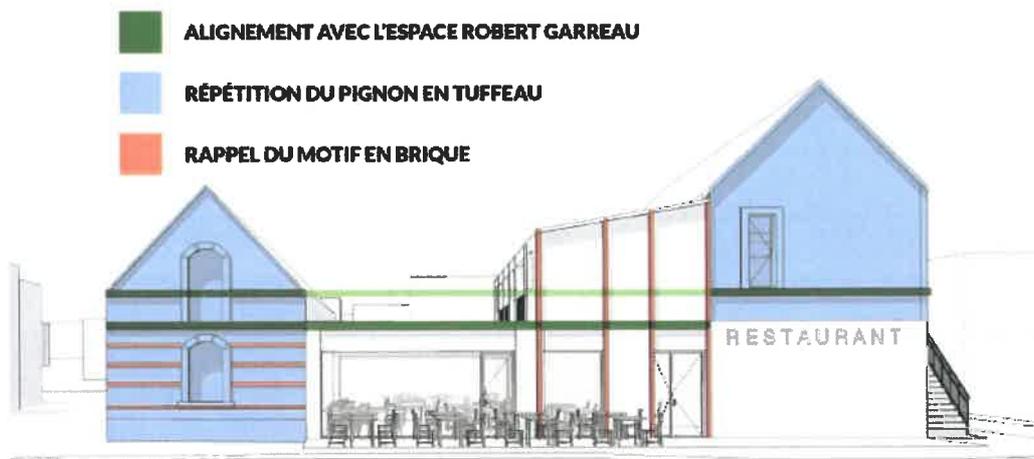
Il se résume par les vues suivantes :



Ambiances souhaitées

Du fait de son emplacement au cœur du bourg de Brain-sur-Allonnes, le projet sera un élément important du paysage urbain de la commune. Autour de la place de la Mairie où il est situé on trouve des constructions en tuffeau ainsi que des bâtiments plus récents en béton.

Ce contexte induit une approche nuancée du projet. La direction prise est de réinterpréter le contexte architectural avec un langage résolument contemporain. Cela passe par les matériaux mais aussi les volumétries en elles-mêmes.

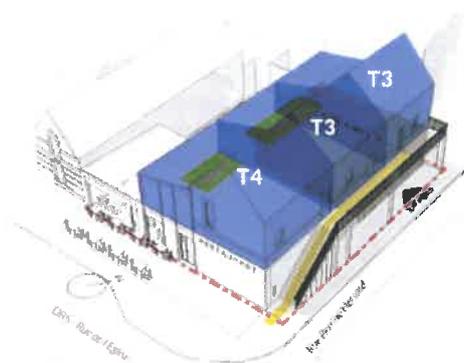
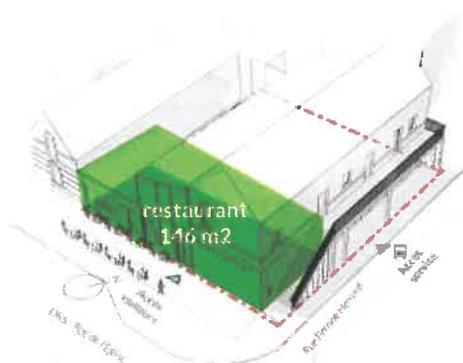


VOLUME

Là où l'étude de faisabilité précédemment réalisée investissait sur deux niveaux toute la périphérie de la parcelle, le projet présent crée une respiration dans la façade principale. Ce simple choix réinvesti le pignon de l'espace Robert Garreau en le mettant en valeur.

Le restaurant y est attenant et sa ligne de toiture s'aligne avec le bandeau existant.

Seuls les logements situés le long de la Rue Perrine Hersard s'étendent sur un niveau supplémentaire. Le pignon qu'ils forment alors en façade sur la place de la Mairie est une répétition de celui de la bibliothèque. On y retrouve un bandeau qui est à la fois l'alignement avec celui de l'espace Robert Garreau et aussi une réinterprétation du soubassement classique. Retrouver un soubassement ici à l'étage permet alors de clairement indiquer la distinction entre commerce et habitation en même temps que le fractionnement des surfaces donnent une échelle humaine à l'ensemble.



LOCAL COMMERCIAL

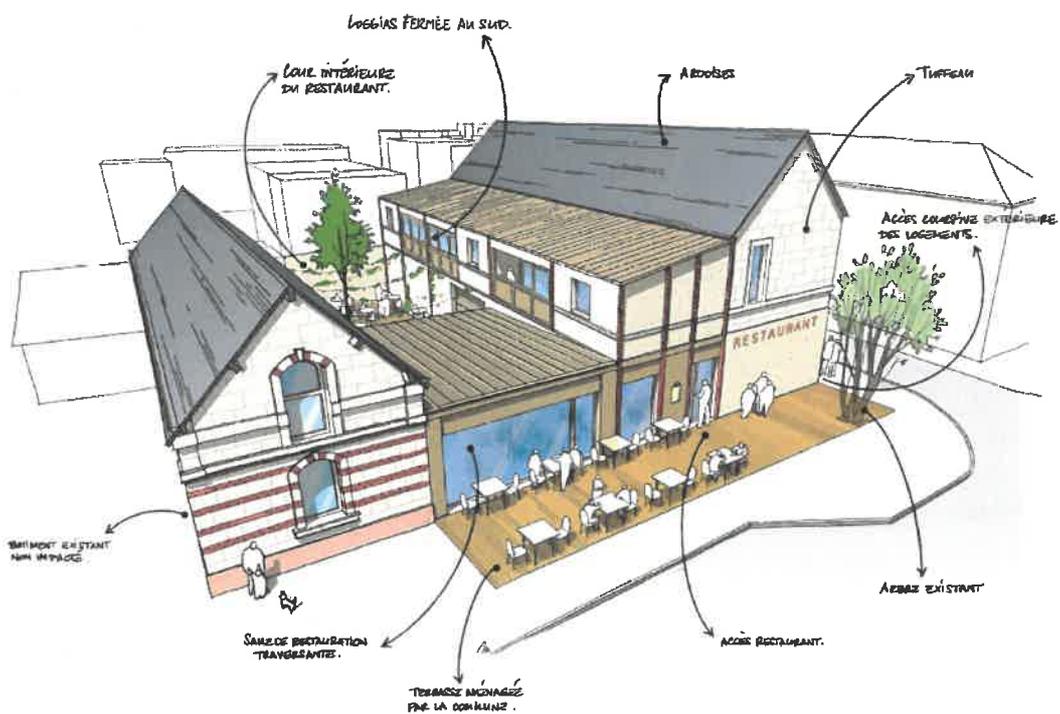
Le local commercial, à priori un restaurant, bénéficie de l'accès sur la place de la Mairie. La livraison se fait par un accès et un espace dédié le long de la Rue secondaire Perrine Hersard.

En plus de la générosité de sa façade sur la place centrale de la commune, la salle de restauration offre par transparence un aperçu de sa cour intérieure depuis l'espace public.

Ambiances souhaitées

Les logements, un T4 et deux T3 se situent à l'étage. De cette manière il bénéficie du meilleur mariage entre accès à la lumière du Sud (sur lequel donnent leurs loggias) et intimité par rapport à l'espace public.

On accède aux logements par une coursive au Nord qui abrite les entrées de garage en rez-de-chaussée.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable à l'avant-projet sommaire tel qu'il est présenté.

Confirme son inquiétude évoquée dans la délibération n°2022-01-003 en date du 11 janvier 2022 concernant le prix de location du restaurant qui ne devra pas être trop élevé pour la commune rurale de Brain sur Allonnes et demande que celui-ci soit réétudié avant la mise en location par Maine et Loire Habitat.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Cimes de Courcy – avancement des travaux, DSP :

Acte 3.5.8 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public

Avancée des travaux Cimes de Courcy :

Les fondations sont coulées.

Les jardins sont quasiment terminés.

Le labyrinthe est terminé et est encerclé d'une ganivelle.

Les cheminements sont matérialisés.

L'abri du local d'arrosage et l'abri pour animaux sont en cours d'installation.

Les portails sont attendus.

L'isolation est arrivée.

Une grille sera faite pour condamner et sécuriser les souterrains

La mise à disposition de l'équipement ne sera pas faite avant janvier 2024.

Un arrêté du maire interdisant l'accès au public a été pris et affiché sur place ; cela donne ainsi la possibilité à la gendarmerie de verbaliser.

DSP :

La consultation s'est achevée le 14 avril dernier. Aucune offre n'a été déposée.

Toutefois, une entreprise a évoqué son intérêt pour le projet.

Une autre entreprise a été reçue. Elle travaille avec des tours opérateurs et est prête à investir. Elle a évoqué un besoin d'hébergement. Son projet est très éloigné de celui de la commune.

Une consultation/négociation en directe sera lancée avec l'ensemble des opérateurs jusqu'en juin.

André BELAN – étudiant stagiaire présente le questionnaire qu'il a créé à destination de la population (sondage sur création et réalisation des cimes de Courcy) et qui sera annexé à son mémoire.

Il étudie également les modalités de mise en place d'une régie en lieu et place de la DSP.

DCM2023-04-061 Cimetière –remboursement concession

Acte 7.1.7 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de son déménagement madame Jacqueline MATHEY sollicite le remboursement de la concession cimetière n°791 (H 126) achetée le 19 août 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour le remboursement de la concession cimetière n°791 achetée par madame Jacqueline MATHEY.

Cette dépense de 67,00€ sera inscrite à l'article 65888 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-04-062 **Prêt chapiteau**

Acte 9.1 : Autres domaines de compétence – autres domaines de compétence des communes

Le comité des fêtes de Vivy sollicite la mise à disposition du chapiteau les 6 et 7 octobre 2023 dans le cadre de la foire de la voiture d'occasion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour mettre à disposition le chapiteau à titre gracieux pour les 6 et 7 octobre 2023 au profit du comité des fêtes de Vivy aux conditions suivantes :

- venir chercher et rapporter le chapiteau au centre technique
- fournir une attestation d'assurance ou une garantie de la commune de Vivy.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-04-063 **Association Espace Vie Social Nord Saumurois – relais financier dans l'attente de la signature du CTG et décision modificative n°1**

Acte 7.1.3 : Finances locales – décisions modificatives

La directrice de l'association EVS Nord Saumurois sollicite le soutien financier exceptionnel de la commune d'un montant de 30 000€, dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif qui remplace à compter de 2023 le Contrat Enfance Jeunesse (cf. 2022-12-135 du 13 décembre 2022). L'association s'engage à restituer cette somme lorsque les fonds de la CTG seront versés par la CAF.

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports moral et financier portant sur l'ensemble des actions de l'association, Considérant que les actions en matière d'enfance et de jeunesse de l'association EVS Nord Saumurois présentent un intérêt pour la commune, Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'apporter un soutien financier exceptionnel de 30 000,00€ à l'association EVS Nord Saumurois. Cette somme sera le relais des financements bonus territoire de la CTG qui ne sont pas débloqués à ce jour, l'association s'engageant à reverser cette somme dès perception des fonds CAF (l'association précise que le paiement devrait intervenir en 2024).

Cette créance devant être imputée à l'article 2764 et les crédits n'étant pas prévus au budget primitif, autorise et décide d'inscrire au budget communal la décision modificative suivante :

Section	Sens	article	Modification des crédits
Investissement	dépense	2764 (créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé)	+ 30 000,00 €

“	recette	2764 (créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé)	+ 30 000,00 €
---	---------	---	---------------

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-04-064 **Fauteuil équipé « SIRONA SINIUS version CS » pour cabinet dentaire – décision modificative n°2**

Acte 7.1.3 : Finances locales – décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un des deux fauteuils du cabinet dentaire avec son équipement technique est hors service. Le devis de la société HENRY SCHEIN s'élève à 32 816,77€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Vu la nécessité de remplacer cet équipement essentiel à l'activité du cabinet dentaire,
Après en avoir délibéré :

Décide d'acquérir auprès de la société HENRY SCHEIN dont le siège social est basé à SAINT HERBLAIN (44811) « zone Atlantis – le sextant », un fauteuil de cabinet dentaire équipé « SIRONA SINIUS version CS (transthoracique avec fouet) » au prix de 27 347,31€ HT soit 32 816,77€ TTC.

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour couvrir ces dépenses et autorise la décision modificative suivante :

Section	Sens	article	Modification des crédits
Investissement	dépense	2188 (autres immobilisations corporelles)	- 32 817,00 €
“	dépense	2188, opération n°72 (cabinet dentaire)	+ 32 817,00 €

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Date réunion commission traversée de bourg : Elle est fixée au mardi 9 mai à 18h30. Le conseil municipal sera donc déplacé au mardi 16 mai 2023.

Dentistes : Le Docteur DUTA exerce depuis le 30 mars et la ligne téléphonique fixe est active depuis le 13 avril dernier : 02-41-83-16-39. Le dossier du Docteur PARASCHIV a été validé par le conseil de l'ordre des dentistes et devraient pouvoir exercer à partir du mois de mai.

Subvention pumprack : L'agence nationale du sport transmet un mail indiquant l'accord d'une subvention de 44 962€ pour la création du pumprack.

Considérant que la réalisation ne sera pas possible avant avril 2024, la commission enfance jeunesse recherchera d'autres financements sous réserve des délais et prescriptions éventuelles qui seront indiqués par l'ANS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50. La prochaine réunion est fixée au mardi 16 mai 2023 à 20h30.

Délibérations du 18 avril 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2023-04-058	18/04/2023	Fonction publique	4.5	Régime indemnitaire	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
2023-04-059	18/04/2023	Commande publique	1.4.2	Autres contrats	Effacement des réseaux place du commerce
2023-04-060	18/04/2023	Domaine et compétence par thèmes	8.5	Politique de la ville, habitat, logement	Projet restaurant et logements au 5, place de la mairie
2023-04-061	18/04/2023	Finances locales	7.1.7	Décisions budgétaires	Cimetière –remboursement concession
2023-04-062	18/04/2023	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Prêt chapiteau
2023-04-063	18/04/2023	Finances locales	7.1.3	Décisions modificatives	Association Espace Vie Social Nord Saumurois – relais financier dans l'attente de la signature du CTG et décision modificative n°1
2023-04-064	18/04/2023	Finances locales	7.1.3	Décisions modificatives	Fauteuil équipé « SIRONA SINIUS version CS » pour cabinet dentaire – décision modificative n°2

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Excusée Donnant pouvoir à Dominique TESSIER
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Excusé Donnant pouvoir à Yves BOUCHER
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Excusée Donnant pouvoir à Ludovic BERGER
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDE Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Excusée Donnant pouvoir à Julien CANONNE
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent

Le Secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Le Maire,
Yves BOUCHER



